

NOTE DE CADRAGE D'ÉPREUVE

Opération	Examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe
Cadre réglementaire	Décret n°2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
Nature de l'épreuve	Epreuve orale d'admission
Durée et coefficient de l'épreuve	Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 2
Définition de l'épreuve	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.

La présente note de cadrage ne constitue pas un document réglementaire.

Ce document permet l'harmonisation des travaux des jurys à l'occasion de la mise en œuvre des épreuves orales.

Il peut utilement éclairer les candidats et leurs éventuels formateurs dans leur préparation à l'examen.

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

I - UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

A- Un entretien

L'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec des examinateurs, mais repose, après l'exposé du candidat, sur des questions destinées à apprécier les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort, ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document, notamment CV ou document présentant son projet professionnel, pendant l'épreuve.

Si le jury le souhaite, l'entretien peut être précédé d'une brève présentation de ses membres et d'une rapide information sur les modalités de déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut être interrompue qu'à sa demande expresse.

B - Un jury

Le jury comprend réglementairement trois collègues (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées).

C - Un découpage du temps

Le jury adopte un déroulé d'entretien qui peut être articulé comme suit :

	<i>Durée</i>
<i>I- Exposé du candidat sur son expérience</i>	<i>5 minutes maximum</i>
<i>II- Entretien visant à évaluer les connaissances professionnelles, l'aptitude à l'encadrement et le savoir-faire du candidat</i>	<i>15 minutes</i>
<i>III- Motivation, posture professionnelle et potentiel</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT SUR SON EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

A - Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes pour présenter sous forme d'exposé son expérience professionnelle, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc mémoriser cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait, inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

B - Un exposé

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences, et à formuler sa motivation pour accéder au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages, etc.).

III- UN ENTRETIEN PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES AINSI QUE SON APTITUDE À EXERCER DES MISSIONS D'ENCADREMENT

L'ensemble de l'épreuve, qu'il s'agisse de l'exposé ou de l'entretien qui le suit, permet au jury d'évaluer les connaissances et savoir-faire du candidat et ce à l'aune des missions exercées par un animateur principal de 2^{ème} classe et des fonctions qui lui sont confiées.

Le jury pourra recourir, le cas échéant, à des mises en situation professionnelle.

A - Des questions en lien avec les missions du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Ces missions sont fixées par les articles 2-I et 2-II du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois :

« Art. 2-I. — Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Art. 2-II. — Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{re} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au I ci-dessus. »

B - Les capacités d'analyse et de réflexion du candidat

La perception des missions d'animateur principal de 2^{ème} classe

Le candidat doit faire preuve d'une perception adaptée des missions et du rôle d'un animateur principal de 2^{ème} classe dans une collectivité.

Les questions peuvent aussi porter sur des missions du cadre d'emplois, la position hiérarchique d'animateur principal de 2^{ème} classe, les responsabilités propres confiées aux titulaires de ce grade.

Un juste positionnement du candidat est particulièrement important dans le cadre de l'examen de promotion interne.

L'analyse par le candidat de son expérience

A travers l'exposé du candidat mais aussi par ses questions, le jury évaluera la capacité du candidat à analyser son parcours, son expérience et les compétences qu'il a acquises dans ses différents postes et à faire mesurer en quoi elles seront utiles dans l'exercice des missions d'un animateur principal de 2^{ème} classe.

C - Les connaissances et savoir-faire professionnels

Eu égard à la filière, au cadre d'emplois et au grade, des connaissances théoriques, mais également des connaissances plus professionnelles et des savoir-faire en matière d'animation, seront attendus des candidats.

Les facultés d'analyse et de réflexion du candidat seront ainsi évaluées, le candidat devant faire preuve, pour toute question, de réflexion, de recul et de réalisme.

Le jury pourra poser des questions liées aux domaines d'activité, précédents et actuels, du candidat, et déterminées notamment par l'exposé de ce dernier.

D- Les connaissances de l'environnement professionnel

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Des connaissances minimales des collectivités territoriales sont ainsi indispensables, le jury vérifiant la maîtrise de connaissances qu'un citoyen éclairé et *a fortiori* un candidat souhaitant accéder à un grade dans la Fonction Publique Territoriale ne sauraient ignorer.

Par ailleurs, tout candidat doit être particulièrement attentif aux questions d'actualité.

Par conséquent, les questions, pouvant prendre la forme de mises en situation professionnelle, peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Décentralisation et déconcentration ;
- Les collectivités territoriales : leurs organes, leur organisation et leurs principales compétences ;
- L'intercommunalité ;
- Les droits et obligations des fonctionnaires ;
- La fonction publique territoriale ;
- Les instances paritaires ;
- La filière animation (métiers, missions, positionnement des agents, etc.) ;
- La répartition des pouvoirs et les modes de décision dans les collectivités territoriales ;
- Notions de base en matière de finances publiques locales ;
- Le cadre juridique général de l'action des collectivités territoriales ;
- La commande publique (marchés publics, partenariat public-privé, etc.) ;
- Les relations entre l'administration et les administrés ;
- La démocratie locale ;
- La sécurité au travail ;
- Etc.

E - Les aptitudes à l'encadrement et à la coordination

Le jury s'attachera à discerner les aptitudes managériales du candidat, son aptitude à assumer des responsabilités, à gérer une équipe, un service et à assurer la coordination de projets.

L'encadrement d'équipe est un aspect important car spécifié dans l'intitulé réglementaire de cette épreuve.

Des questions et mises en situation pourront ainsi concerner les thèmes suivants :

- le recrutement ;
- l'évaluation ;
- la conduite d'entretien / la communication / la capacité à rendre compte ;
- la gestion de conflit ;
- la capacité à motiver, proposer, conduire / déléguer ;
- la capacité d'organisation ;
- la conduite de projet opérationnel, le pilotage d'opérations, la conduite du changement ;
- la connaissance du statut en matière de gestion des ressources humaines ;
- etc.

IV- UNE MOTIVATION, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRÉCIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées au grade considéré, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale. Le jury évalue le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit du candidat, à ce titre.

Cette épreuve orale peut, d'une certaine manière - même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un animateur principal de 2^{ème} classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions - s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur. S'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste de responsabilité confié à un animateur principal de 2^{ème} classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter, conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'animateur principal de 2^{ème} classe et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Gérer son temps :

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences, etc., dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

Etre cohérent :

- en annonçant et en suivant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitation préoccupante ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.